

Nangela, Deo John (République-Unie de Tanzanie)

[original : anglais]

Note verbale

L'ambassade de la République-Unie de Tanzanie présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a décidé de présenter la candidature de M. le juge Deo John Nangela au poste de juge à la Cour pénale internationale pour le mandat 2027-2036, pour l'élection qui se tiendra à la vingt-cinquième session de l'Assemblée des États Parties à New York en décembre 2026.

M. Nangela est un juriste éminent, dont la carrière illustre l'indépendance, l'intégrité et l'excellence de la justice pénale. Fort de plus de vingt-cinq années d'expérience comme procureur, juge, chercheur et administrateur judiciaire, il remplit pleinement les conditions énoncées à l'article 36-3-a du Statut de Rome et dans la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

Il est actuellement juge à la Cour d'appel de Tanzanie, la plus haute instance judiciaire du pays. Sa nomination à ce poste témoigne de la confiance placée par la communauté juridique dans son éthique, son indépendance et son sens aigu de la justice.

Auparavant, en tant que juge de la Haute Cour de Tanzanie (bureau décentralisé de Sumbawanga), M. Nangela représentait l'autorité judiciaire et administrative dans le cadre d'affaires pénales, civiles et commerciales dans un grand nombre de régions. Il a fait preuve d'un leadership exceptionnel en garantissant l'efficacité des opérations judiciaires et le respect de l'obligation de rendre des comptes tout en veillant à ce que le grand public ait confiance en l'administration de la justice. Tout au long de sa vie professionnelle, en tant que chercheur, procureur, régulateur et juge, M. Nangela n'a cessé de défendre le respect de l'état de droit et des normes les plus strictes en matière de déontologie.

Exerçant de hautes fonctions judiciaires, M. Nangela est habitué à gérer des affaires pénales complexes du point de vue des faits et du droit et à rendre des jugements motivés conformes aux garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable.

M. Nangela possède une vaste expérience en lien avec l'article 36-3-b-ii du Statut de Rome. Il a démontré ses compétences solides en droit international, droit international pénal et droit des droits humains, que ce soit dans la pratique ou en matière de recherche. Il a enseigné le droit pénal, le droit international pénal et le droit des droits humains à l'Université de Dar es Salam, contribuant ainsi au renforcement de l'expertise juridique en Tanzanie et dans le monde entier.

Outre son parcours professionnel remarquable, il possède les qualités et valeurs personnelles requises pour s'acquitter des responsabilités liées aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale.
